



Règlements Particuliers Drôme-Ardèche

DIVISION MASCULIN 4 (DM4)

Saison 2024-2025

Article 1 - GÉNÉRALITÉ

Le Comité Drôme-Ardèche organise un Championnat de Division 4 Masculin départementale (DM4) qualificatif pour le Championnat Départemental Division 3 (DM3).

Le championnat est ouvert aux équipes, aux inter-équipes et aux ententes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

Article 2 - ENGAGEMENTS

Les équipes doivent être engagées par le club disposant des droits sportifs ou par le club porteur pour les inter-équipes et ententes.

En phase 2, une inter-équipe peut être engagée si aucun autre club de la CTC n'a d'équipe engagée. Le cas échéant, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Deux équipes d'une même association sportive peuvent être engagées en DM4 en phase 1 mais évolueront dans deux poules différentes. Dans ce cas, il faudra fournir un 7 majeurs par équipe engagée.

Deux équipes d'une même association ne peuvent évoluer en DM4 en phase 2 (**nom propre, IE ou entente**).

Article 3 - COMPOSITION

La division est composée de 18 équipes en phase 1 et 12 équipes en phase 2:

- Les équipes éventuelles descendant de DM3.
- Les équipes régulièrement maintenues de DM4 de la saison précédente.
- Les équipes régulièrement engagées en DM4.

Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le Championnat se déroule en 3 phases :

4.1 - Première phase :

Les équipes sont réparties en 3 poules de 6 disputant des rencontres aller-retour à l'issue desquelles est établi un classement de 1 à 6.

4.2 - Deuxième phase :

- Sont qualifiées pour la **DM4** les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule de la phase 1.

Dans le cas où une équipe ne pourrait pas être maintenue en DM4 car une autre équipe du même club (ou une inter-équipe de la même CTC) ayant un meilleur classement est qualifiée, elle sera remplacée par une autre équipe au ranking.

Les équipes sont réparties en 2 poules de 6 disputant des rencontres aller-retour à l'issue desquelles est établi un classement de 1 à 6.

- Poule A : Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule de la phase 1
- Poule B : Les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule de la phase 1.

➤ Sont qualifiées pour la **DM5** les 4^{ème} et 5^{ème} de chaque poule de la phase 1. (Voir Règlement particulier DM5)

4.3 – Play-Off :

À l'issue de la deuxième phase, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la poule A sont qualifiées pour les ½ finales de play-off sur terrain déterminé par le Comité Drôme-Ardèche.

La finale aura lieu sur un terrain déterminé par le Comité Drôme-Ardèche.

L'équipe vainqueur de la finale est championne DM4.

4.4 – Montées - Descentes :

- Les équipes finalistes des Play-off montent en DM3.
- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la phase 2 de la poule B descendent en DM5 (ou plus en fonction des descentes de niveau supérieur).

Le Comité Drôme-Ardèche se réserve tous les droits quant aux montées et descentes, suivant les modifications apportées au championnat Régional.

Le nombre d'équipes descendantes ou montante peut varier en fonction :

- Des montées ou descentes de championnat de France et de Ligue
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

En cas de montée(s) supplémentaire(s), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase 2 de la poule A.

En cas de descente(s) supplémentaire(s), le classement de la phase 2 de la poule B s'applique.

En cas de repêchage : (le 6^{ème} de la poule B de DM4 descend **obligatoirement** en DM5)

- Les clubs descendant de DM4 dans l'ordre du mieux classé au plus mal classé (sauf 6^{ème}).
- Les clubs les mieux classés de la poule A de DM5.

L'équipe dernière de la poule B ne peut prétendre à un éventuel repêchage.

Article 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Nombre de joueurs brulés	7	
Nombre de joueurs brulés (CTC-Entente)	7	
Type de licences autorisées	1C, 2C, 0CT, 1CASCTC, 2CASCTC 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3 maximum
	ASP	0
	0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

5.1 – Ententes :

La majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur. Ces joueurs devront être entrés en jeu.

Nombre de joueurs sur la feuille de marque	Nombre minimum de joueurs du club porteur	Nombre maximum de joueurs n'appartenant pas au club porteur
10	6	4
9	5	4
8	5	3
7	4	3
6	4	2
5	3	2

5.2 – Inter-équipes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

Article 6 – CUMUL DE RENCONTRES (5x5 – 3x3 – arbitre)

Dans un délai de 3 jours de suite (consécutifs) les licenciés de catégories d'âge U17 et plus cumulant les pratiques « jouer » (5x5 – 3x3) et « arbitrer » pourront participer à :

- 2 rencontres 5x5
- 1 rencontre 5x5 et 1 « plateau – championnat 3x3 »
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »
- 2 rencontres 5x5 en tant joueur et 2 rencontres en tant qu'arbitre
- 1 rencontre 5x5 en tant que joueur et 3 rencontres en tant qu'arbitre

Article 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

L'horaire préférentiel est le dimanche à 10h30.

Toute demande de dérogation doit être faite au moins 21 jours avant la date de la rencontre. (Règlement détaillé article 8.3 des Règlements Sportifs Drôme-Ardèche)

Dans le cas de rencontres seniors couplées, la division la plus basse jouera en ouverture de la division la plus haute (sans distinction féminines ou masculins)

	1^{ère} rencontre	2^{ème} rencontre
Dimanche	Moins haute division : 13h15	Plus haute division : 15h30

Article 8 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- Durée des rencontres : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes
- Prolongation de 5 minutes (autant que nécessaire)
- Ballon taille 7
- E-marque V2 (dernière version) à envoyer au plus tard le soir du match
- Maximum 3 personnes licenciées et non suspendues sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants).

Article 9 – AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Joueur ayant participé à un niveau supérieur :

Tout joueur ayant participé à un championnat de niveau supérieur (régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres des 2 phases avec l'équipe qualifiée pour pouvoir prendre part aux phases finales.

Un joueur qui n'aurait pas participé à la moitié des rencontres avec l'équipe qualifiée mais qui n'a jamais joué un seul match à un niveau supérieur (toutes catégories confondues), pourra participer aux phases finales.

9.2 Phase finale :

Un joueur qui n'aurait pas participé avec une équipe de niveau supérieur mais qui n'a pas participé à au moins 2 rencontres de la saison régulière du championnat avec l'équipe qualifiée ne peut pas participer aux phases finales.

Par exception, une équipe ne pouvant présenter 5 joueurs afin de débiter un match de phase finale, pourra faire participer 1 seul joueur qualifié qui ne remplit pas la condition précédente. L'équipe concernée devra fournir un (des) justificatif(s) à la commission des compétitions qui est seule compétente pour en apprécier la recevabilité.

Article 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.

